



ENTENTE CADRE DE COLLABORATION
entre

Le Cégep Limoilou

Corporation légalement constituée ayant son siège social au
1300, 8^e avenue Québec, Québec, Canada, dûment représentée aux fins des présentes
par son directeur général, Monsieur Louis Grou, ci-après appelé le **Cégep**

et

El Centro de Formación Técnica Lota Arauco-Chile

Établissement dépendant de la Universidad de Concepción, dûment représenté aux fins des
présentes par son recteur, don Luis Quimones Escobar, ci-après appelé le **C.F.T. Lota- Arauco**

CONSIDÉRANT la volonté du Cégep d'être un lieu d'exploration et d'ouverture sur le monde et de
favoriser le dialogue interculturel en établissant des partenariats avec des
institutions et des organismes de cultures différentes;

CONSIDÉRANT que le C.F.T. Lota-Arauco est un établissement dépendant de la Universidad de
Concepción dont la mission consiste à offrir de la formation qualifiante à une
population de jeunes résidant dans la région de Zona de Arauco et qu'un des
moyens privilégiés par le C.F.T. Lota-Arauco pour atteindre ces objectifs consiste à
établir des collaborations avec divers établissements de différents pays pour
transférer de nouvelles expertises en formation technique;

CONSIDÉRANT que ces deux établissements d'enseignement reconnaissent la complémentarité de
leur mission et souhaitent mettre en commun leurs expertises et leurs talents;

CONSIDÉRANT que ces deux établissements d'enseignement ont décidé d'un commun accord de
rédiger une entente cadre de collaboration afin de contribuer réciproquement au
développement éducationnel, culturel et économique de leurs étudiants;

LE CÉGEP ET LE C.F.T. LOTA-ARAUCO CONVIENNENT DE LA PRÉSENTE ENTENTE DE COLLABORATION
ET S'ENGAGENT À RESPECTER LES MODALITÉS SUIVANTES :

1. Les deux établissements s'engagent à présenter des demandes de financement aux diverses
instances nationales et internationales pour des projets dont ils auront préalablement
convenu qui contribuent au développement éducationnel, culturel, économique et social de
leurs populations étudiantes;

2. Les deux établissements s'engagent à développer un programme de formation et à le diffuser ensemble ou bien de façon séparée à leurs étudiants lorsqu'un programme de financement aura été obtenu pour en soutenir le développement;
3. Les deux établissements acceptent d'affecter les ressources humaines et financières requises au développement et à la mise sur pied des projets précédemment décrits et qui auront obtenu le financement nécessaire à leur réalisation, tel que précisé à l'article 1, et d'obtenir les autorisations requises auprès de leurs instances respectives;
4. Les deux établissements s'engagent à partager toutes les informations en lien avec les projets découlant de cette entente;
5. Cette entente-cadre de collaboration entre en vigueur au moment de sa signature pour une période de deux années et se renouvellera automatiquement chaque année à moins d'avoir été dénoncée par avis écrit par l'une ou l'autre des parties dans un avis écrit de 60 jours.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

LE 30.08.2011

LE 25-08-2011

À Lota

À Québec



LUIS QUIMONES ESCOBAR
RECTOR
CENTRO DE FORMACIÓN TÉCNICA
LOTA-ARAUCO



LOUIS GROU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
CÉGEP-LIMOILOU

